

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### **BANQUE DE L'HABITAT**

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 6 juin 2015. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr. Hatem OUNALLY (Audit & Consulting) et Zied KHEDIMALLAH (Audit & Consulting Business).

### **BILAN CONSOLIDE** **ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014** *(Unité : en Dinars)*

<u>ACTIF</u>	NOTE	31/12/2014	31/12/2013 (retraité)	31/12/2013
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT		172 511 151	77 446 382	77 446 382
Créances sur les établissements bancaires et financiers		174 913 487	432 138 841	432 138 841
Créances sur la clientèle	1	4 976 862 606	4 353 870 187	4 353 870 187
Portefeuille titres commercial	2	833 996 907	415 364 964	415 364 964
Portefeuille titres d'investissement	3	264 416 679	375 294 567	375 294 567
Titres mis en équivalence		22 474 879	34 264 149	34 264 149
Autres Titres d'investissement		241 941 800	341 030 418	341 030 418
Valeurs immobilisées		118 987 663	119 592 778	119 592 778
Autres actifs ( * )		140 552 920	115 652 659	139 019 617
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>6 682 241 413</b>	<b>5 889 360 378</b>	<b>5 912 727 336</b>
<u>PASSIF</u>				
Banque centrale de Tunisie, CCP		0	0	0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		244 947 915	2 003 478	2 003 478
Dépôts et avoirs de la clientèle		4 620 997 654	4 042 822 637	4 042 822 637
Emprunts et ressources spéciales		1 210 302 159	1 249 465 866	1 249 465 866
Autres passifs ( * )		154 841 012	187 056 449	210 423 407
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>6 231 088 740</b>	<b>5 481 348 430</b>	<b>5 504 715 388</b>
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	-			
Capital		89 802 000	89 802 000	89 802 000
Réserves consolidés	5	146 903 255	306 007 836	306 007 836
Résultats consolidé	6	55 300 830	-150 951 833	-150 951 833
Intérêts minoritaires	4	159 146 588	163 153 945	163 153 945
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>451 152 673</b>	<b>408 011 948</b>	<b>408 011 948</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>6 682 241 413</b>	<b>5 889 360 378</b>	<b>5 912 727 336</b>

\* Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité.

## ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

(Unité : en Dinars)

PASSIFS EVENTUELS	31/12/2014	31/12/2013
Cautions, avals et autres garanties données	416 846 324	375 454 123
A- En faveur des établissements bancaires et financiers	32 617 372	31 305 911
B- En faveur de la clientèle	384 228 952	344 148 212
Crédits documentaires	356 764 791	240 156 799
Actifs donnés en garantie	-	-
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>	<b>773 611 115</b>	<b>615 610 922</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>		
Engagements de financement donnés	1 090 257 965	842 493 780
A- En faveur des établissements bancaires et financiers	0	1 403 615
B- En faveur de la clientèle	1 090 257 965	841 090 165
Engagements sur titres	4 995 165	5 295 165
A- Participations non libérées	4 995 165	5 295 165
B- Titres à recevoir	-	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>1 095 253 130</b>	<b>847 788 945</b>
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>		
Engagements de financement reçus	388 385 237	512 404 708
Garanties reçues	93 179 653	91 522 342
A- Garanties reçues de l'Etat	-	-
B- Garanties reçues d'autres établissements bancaires et financiers et d'assurances	-	-
C- Garanties reçues de la clientèle	93 179 653	91 522 342
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>481 564 890</b>	<b>603 927 050</b>

**ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE**  
(Période allant du 01/01 au 31/12/2014)  
*(Unité : en Dinars)*

<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et revenus assimilés	357 662 246	300 914 559
Commissions (en produits)	58 573 788	45 631 124
Gains et pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières	56 763 193	35 860 053
Revenus du portefeuille d'investissement	4 738 782	6 057 195
<b>TOTAL PRODUITS BANCAIRE</b>	<b>477 738 009</b>	<b>388 462 931</b>
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	-	-
Intérêts encourus et charges assimilées	201 131 437	152 506 718
Commissions encourues	8 394 677	8 148 257
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>209 526 114</b>	<b>160 654 975</b>
<u>TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE</u>	<b>268 211 895</b>	<b>227 807 956</b>
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-81 176 843	-258 274 182
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-8 356 084	-15 922 635
Autres produits d'exploitation	63 910 008	55 215 098
Frais de personnel	-100 131 264	-90 915 934
Charges générales d'exploitation	-60 750 218	-68 326 197
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-10 615 615	-9 230 381
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	<b>71 091 879</b>	<b>-159 646 275</b>
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	7 584 399	17 614 324
Quotepart dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-11 683 055	-4 288 274
Goodwill	0	0
Impôts sur les sociétés	-3 876 234	-3 398 078
Part des minoritaires	-7 816 159	-1 233 530
<u>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</u>	<b>55 300 830</b>	<b>-150 951 833</b>
<u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</u>	<b>55 300 830</b>	<b>-150 951 833</b>
<u>EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES</u>	<b>0</b>	<b>-60 773 883</b>
<u>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</u>	<b>55 300 830</b>	<b>-211 725 716</b>

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**  
(Période allant du 01/01 au 31/12/2014)  
(Unité : en Dinars)

<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>	-	31/12/2014	31/12/2013 retraités	31/12/2013
Produits d'exploitation bancaire encaissés		411 315 975	320 539 398	320 539 398
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-202 685 939	-160 962 499	-160 962 499
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers		58 124 143	-375 506	-375 506
Dépôts/retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers		-422 664	35 614 751	35 614 751
Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle		-723 091 459	-109 761 875	-109 761 875
Dépôts/retraits de dépôts de la clientèle		568 756 035	291 372 122	291 372 122
Titres de placement		-29 233 690	-52 316 907	-52 316 907
Sommes versées au personnel et créditeurs divers ( * )		159 216 170	64 937 690	158 953 894
Sommes reçues des débiteurs divers ( * )		-77 632 552	11 109 063	-82 907 141
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		6 516 926	21 782 353	21 782 353
Impôts sur les bénéfices		-3 398 078	-3 849 143	-3 849 143
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>167 464 867</b>	<b>418 089 447</b>	<b>418 089 447</b>
<u>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>	-			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		4 738 782	6 057 195	6 057 195
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		108 808 328	-177 744 006	-177 744 006
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-7 028 282	16 151 382	16 151 382
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>106 518 828</b>	<b>-155 535 429</b>	<b>-155 535 429</b>
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>	-			
Emission d'actions		0	0	0
Emissions d'emprunts et ressources spéciales		-38 127 487	99 810 460	99 810 460
Dividendes versés		0	-7 200 000	-7 200 000
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>-38 127 487</b>	<b>92 610 460</b>	<b>92 610 460</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités		8 589 089	9 421 892	9 421 892
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		244 445 297	364 586 370	364 586 370
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		767 552 356	402 965 986	402 965 986
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE</b>		<b>1 011 997 653</b>	<b>767 552 356</b>	<b>767 552 356</b>

\* Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité.

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014

### 1 - REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe de la BH sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n°01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

#### Présentation des éléments de l'actif :

- Les chiffres de la rubrique « Autres passifs » au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes effets en route à la rubrique « Autres actifs » pour un solde de 23 366 958 dinars.

### 2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers du Groupe BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

#### 2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

#### 2.2- Règles d'évaluation des engagements

##### Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2014, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

##### Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal son généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

## Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

<u>Classe de risque</u>	<u>Taux de provision</u>
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 KDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT. Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

### Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2014, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 3 599 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie année à la Circulaire 2012-20.

### Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

### 2.3- Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêt comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés. La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

#### **2.4- Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents**

Les titres sont classés en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
  - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
  - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

## 2.5- Impôts sur le résultat

- Impôts courants

Les sociétés du groupe BH sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

- Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

## 2.6- Fiscalité différée

La fiscalité différée est, par ailleurs, traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12.

L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la Banque de l'Habitat est désormais consolidé par intégration globale, quelque soit leur secteur d'activité.

L'entreprise associée sous l'influence notable de la Banque de l'Habitat est désormais mise en équivalence.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe BH. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe BH.

## **3. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE SYNTHESE**

La présentation des états financiers consolidés du groupe BH se conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distingués en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

## Périmètre, méthodes et règles de consolidation

### *Périmètre de consolidation*

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la Banque de l'Habitat, de toutes les filiales contrôlées par celle-ci et de l'entreprise associée.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes comptables NC 35 à NC 37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes de sociétés.



Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la société mère consolidante, 12 entités au 31 décembre 2014 :

- 11 filiales traitées par intégration globale ;
- une entreprise associée traitée par mise en équivalence.

Les entreprises retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage d'intérêt ainsi que les méthodes de leur consolidation, se présentent comme suit:

Désignation	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	PAYS
	2014	2013		
Banque de l'Habitat (société mère)	99,78%	99,78%	Intégration globale	Tunisie
Modern Leasing	47,63%	47,62%	Intégration globale	Tunisie
SIM SICAR	52,29%	52,34%	Intégration globale	Tunisie
SICAF BHEI	53,02%	53,03%	Intégration globale	Tunisie
SIFIB	61,95%	62,00%	Intégration globale	Tunisie
Société Générale de Recouvrement de Créances	76,25%	76,36%	Intégration globale	Tunisie
Société Moderne de Titrisation	35,50%	35,56%	Intégration globale	Tunisie
SOPIVEL	56,87%	57,10%	Intégration globale	Tunisie
Assurances SALIM	31,94%	32,47%	Intégration globale	Tunisie
SICAV BH Placement	75,85%	71,98%	Intégration globale	Tunisie
SICAV BH Obligataire	9,78%	4,22%	Intégration globale	Tunisie
STIMEC	42,49%	42,58%	Intégration globale	Tunisie
TFB	43,31%	43,32%	Mise en équivalence	France

- Le pourcentage d'intérêt de la Banque de l'Habitat dans le groupe s'élève uniquement à 99,78% et ce suite à l'existence d'une participation croisée entre la Banque de l'Habitat (société mère) et sa filiale Assurances SALIM.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés au 31/12/2014 en tenant compte des états financiers et des rapports des commissaires aux comptes audités, se présentent comme suit:

Filiales	Etats financiers communiqués	Rapports CAC communiqués
Banque de l'Habitat (société mère)	Oui	Oui
Modern Leasing	Oui	Oui
SIM SICAR	Oui	Oui
SICAF BHEI	Oui	Oui
SIFIB	Oui	Oui
Société Générale de Recouvrement de Créances	Oui	Oui
Société Moderne de Titrisation	Non	Non
SOPIVEL	Oui	Oui
Assurances SALIM	Oui	Oui

Filiales	Etats financiers communiqués	Rapports CAC communiqués
STIMEC	Oui	Oui
BH PLACEMENT	Oui	Oui
BH OBLIGATAIRE	Oui	Oui
T F B	Oui	Non

### *Méthodes de consolidation*

#### ▪ Sociétés consolidées par intégration globale

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différente.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans l'entreprise consolidée,
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une filiale en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Le contrôle est en outre présumé exister ; dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode de l'intégration globale a été appliquée conformément à la démarche suivante :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les opérations réciproques entre sociétés du groupe sont éliminées d'une manière symétrique ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- La valeur comptable de la participation du Groupe dans chaque filiale et la quote-part du groupe dans les capitaux propres sont éliminées pour déterminer les réserves consolidées et la part des minoritaires dans les réserves.

Le traitement des créances vendues par la « BH » à sa filiale la « SGRC » se traduit uniquement par l'élimination des créances telles qu'elles figurent au niveau des comptes de la « SGRC ».

#### ▪ Sociétés mises en équivalence

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

La méthode de la mise en équivalence consiste dans les étapes successives suivantes :

- Retraiter les capitaux propres de la société mise en équivalence par élimination des opérations réciproques ayant un impact sur ses résultats ou sur ses réserves ;
- Constater la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence par un poste d'actif sous l'intitulé "Titres mis en équivalence" ;

- Eliminer la participation du groupe dans la société mise en équivalence par la quote-part du groupe dans les capitaux propres et constater la différence dans le résultat consolidé sous l'intitulé "Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence" en tenant compte des effets sur les réserves consolidées.

Si, selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de la Banque, société consolidante, dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée, est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, la Banque cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires sont provisionnées dans la mesure où la Banque a assumé des obligations ou a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise mise en équivalence afin de remplir les obligations de cette dernière que la banque a garanties ou pour lesquelles elle s'est engagé par quelque moyen que ce soit.

### *Règles de consolidation*

- **Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation**

#### **Coût d'acquisition des titres**

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

#### **Ecart d'acquisition**

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en actif selon le cas, soit en immobilisations incorporelles pour les filiales intégrés globalement, soit en titres mis en équivalence pour les autres entreprises.

#### **Ecart d'évaluation**

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

- **Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée**

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus. La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise restant consolidée donne lieu à un amortissement complémentaire de l'écart d'acquisition.

- **Opérations réciproques**

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés, sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

### **3. NOTES EXPLICATIVES**

#### **3.1-ACTIFS**

##### **NOTE 1 –CREANCES SUR LA CLIENTELE**

Au 31/12/2014, les créances sur la clientèle totalisent 4 976 863 KDT contre 4 353 870 KDT au 31/12/2013 soit une augmentation de 622 993 KDT.

A la date du 31/12/2014, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieurs à 50 KDT, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Immobilier	584 747	1 055 273	172 865	245 538	757 612	1 300 811
Services	1 910 929	873 110	409 852	327 903	2 320 781	1 201 013
Industrie	929 905	758 636	199 778	191 756	1 129 683	950 392
Tourisme	30 601	23 373	257 040	246 597	287 641	269 970
Agriculture	10 927	9 059	12 860	16 477	23 787	25 536
<b>Total brut</b>	<b>3 467 109</b>	<b>2 719 451</b>	<b>1 052 395</b>	<b>1 028 270</b>	<b>4 519 504</b>	<b>3 747 721</b>

(\*) Actifs Classés 0 & 1  
(\*\*) Actifs Classés 2, 3 & 4

**NOTE 2- PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL**

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2014	31/12/2013
BANQUE DE L'HABITAT	717 278	291 390
S I F I B	3 123	2 676
MODERN LEASING	1 688	1 761
S I C A R	43 540	39 233
S I C A F	3 400	4 108
ASSURANCE SALIM	63 490	60 329
SMT	0	0
SICAV BHO	1 478	15 606
SOPIVEL	0	262
<b>TOTAL</b>	<b>833 997</b>	<b>415 365</b>

### NOTE 3- PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

#### Liste des entreprises filiales :

Dénomination	Adresse	Capital Social	Participation de la BH en dinars	Participation de la BH en %	Nature de contrôle	Provision au 31-12-2014	Capitaux Propres	Résultats 2014
Société Assurances SALIM	Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	13 300 000	3 828 333	29%	DE FAIT		39 252 343	5 417 406
SICAV BH-Placement	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003		3 693 135		DE FAIT	1 059 652	3 736 116	81 805
SICAV BH-Obligataire	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003		4 756 212		DE FAIT	468 632	112 671 609	4 635 413
Société d'Ingénierie Financière et d'Intermédiation en Bourse (SIFIB)	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	3 000 000	900 000	30%	DE FAIT		6 416 352	389 341
Société de Promotion Immobilière pour la Vente et la Location (SOPIVEL)	67, Rue Alain Savary, Bloc A, 6ème étage , Cité Jardins II -1002 Tunis	9 100 000	2 728 500	30%	DE FAIT		12 648 758	1 560 946
Société Epargne Invest (SICAF)	Immeuble Espace Tunis, Bloc K 5ème étage , Rue 8003, Montplaisir 1073 Tunis	15 000 000	7 446 059	50%	DE FAIT	1 027 601	15 712 217	68 634
Société de l'Investissement Moderne (SIM SICAR)	Résidence Cité Jardins ,2 Rue Alain Savary , Bloc A 6ème étage 1002 Tunis	18 000 000	7 496 749	42%	DE FAIT		19 237 140	328 774
Société Modern Leasing	Immeuble Assurances SALIM - Centre Urbain Nord- Lot AFH BC5- 1082 Cité Mahrajène	20 000 000	6 595 588	33%	DE FAIT		31 031 422	909 544
Société de Technologie d'Impression et d'Édition de Chéquiers (STIMEC)	17 Rue des Entrepreneurs 2035 Charguia II Tunis	1 400 000	420 000	30%	DE FAIT	231 569	659 764	115 641
Société Générale de Recouvrement de Créances (SGRC)	67, Rue Alain Savary, Bloc B, 2ème étage , Cité Jardins -1002 Tunis	2 000 000	1 200 000	60%	DE DROIT		5 159 857	507 226
Société Moderne de Titrisation (SMT)	Espace Tunis, Escalier H 4ème étage Montplaisir 1073 Tunis	500 000	150 000	30%	DE FAIT	150 000	-529 542	-35 162

## NOTE 4 - INTERETS DES MINORITAIRES

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2014			31/12/2013		
	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL
BANQUE DE L'HABITAT	139	348	487	-323	9	-314
S I F I B	-126	1 578	1 452	277	1 500	1 776
MODERN LEASING	1 331	14 031	15 362	-399	14 523	14 124
S I C A R	-214	7 927	7 713	183	7 610	7 793
S I C A F	-112	6 930	6 818	72	6 972	7 045
S M T	-16	-332	-348	-22	-310	-332
S G R C	125	926	1 051	29	932	961
ASSURANCE SALIM	1 847	22 004	23 851	-3 268	20 538	17 270
SOPIVEL	1 177	4 176	5 353	-154	3 952	3 798
S T I M E C	84	228	312	-161	277	116
BH PLACEMENT	20	816	836	38	1 352	1 390
BH OBLIGATAIRE	3 561	92 698	96 259	4 961	104 565	109 526
<b>TOTAL</b>	<b>7 816</b>	<b>151 330</b>	<b>159 146</b>	<b>1 233</b>	<b>161 920</b>	<b>163 154</b>

## NOTE 5 - LES RESERVES CONSOLIDEES

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2014			31/12/2013	
	CAPITAUX ET RESERVES	INTERETS DES MINORITAIRES	TITRES A ELIMINER	RESERVES CONSOLIDEES	RESERVES CONSOLIDEES
BANQUE DE L'HABITAT	147 387	348	696	146 343	298 916
S I F I B	6 236	1 578	2 801	1 857	1 736
MODERN LEASING	30 153	14 031	11 812	4 310	5 123
S I C A R	19 386	7 927	11 972	-513	-839
S I C A F	15 651	6 930	8 421	300	348
S M T	-495	-332	225	-388	-376
S G R C	4 753	926	2 000	1 827	1 869
ASSURANCE SALIM	35 429	22 004	8 776	4 649	4 236
SOPIVEL	12 107	4 176	8 690	-759	-993
S T I M E C	544	228	842	-526	-489
BH PLACEMENT	3 678	816	5 610	-2 748	-319
BH OBLIGATAIRE	107 889	92 698	15 788	-597	-746
U T B	-6 852			-6 852	-2 458
<i>* RESERVE S/ TITRE MIS EN EQUIVALENCE</i>	<i>-6 852</i>			<i>-6 852</i>	<i>-2 458</i>
<b>TOTAL</b>	<b>375 866</b>	<b>151 330</b>	<b>77 633</b>	<b>146 903</b>	<b>306 008</b>

**NOTE 6 - RESULTATS CONSOLIDES**

(En KDT)

SOCIETES	RESULTAT RETRAITE	INTERETS DES MINORITAIRES	SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	RESULTAT CONSOLIDE
BANQUE DE L'HABITAT	63 156	139	0	63 017
S I F I B	-330	-126	0	-204
MODERN LEASING	2 542	1 331	0	1 211
S I C A R	-448	-214	0	-234
S I C A F	-239	-112	0	-127
S M T	-25	-16	0	-9
S G R C	526	125	0	401
ASSURANCE SALIM	2 714	1 847	0	867
SOPIVEL	2 729	1 177	0	1 552
S T I M E C	146	84	0	62
BH PLACEMENT	82	20	0	62
BH OBLIGATAIRE	3 947	3 561	0	386
<u>U T B</u>	0	0	<b>-11 683</b>	<b>-11 683</b>
<i>* QUOTE PART</i>			-11 683	
<b>TOTAL</b>	<b>74 800</b>	<b>7 816</b>	<b>-11 683</b>	<b>55 301</b>

**Evénements postérieurs à la date de clôture**

➤ La banque a conclu un contrat d'assurance couvrant les risques liés aux indemnités de départ à la retraite à verser aux employés.

➤ L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 18/02/2015 a décidé :

- « la résorption du, résultat reporté ainsi que le résultat de l'exercice 2013 par les réserves, telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

- Résultat reporté -59 731 353 dinars
- Résultat de l'exercice 2013 -159 365 586 dinars »

- « l'émission d'un emprunt obligataire et/ou subordonné d'un montant plafonné à 150 Millions de Dinars, à réaliser en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de trois années dont une partie peut être réservée en devise ».

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18/02/2015 a décidé « que le capital social s'élevant actuellement à 90 millions de dinars divisé en 18.000.000 actions de CINQ (5) dinars chacune entièrement libérées, soit augmenté de 80 Millions de dinars et porté de 90 Millions de dinars à 170 millions de dinars. ».



**Mesdames et Messieurs les actionnaires  
de la Banque de l'Habitat -BH-**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE  
DE LA « BANQUE DE L'HABITAT » AU TITRE DE  
L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers consolidés de la Banque de l'Habitat –BH- arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

**I. Rapport sur les états financiers consolidés**

Nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe de la « Banque de l'Habitat -BH- », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2014, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

**1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers consolidés**

La Direction de la Banque de l'Habitat est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

**2. Responsabilité des commissaires aux comptes**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

### 3. Justification de l'opinion avec réserves

#### Réserves relatives aux états financiers individuels de la Banque de l'Habitat:

3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 96 avocats sur les 108 sollicités à nos demandes de confirmation ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés;
- L'indisponibilité d'états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2014 pour la majorité des relations dont la banque détient une participation dans leur capital directement ou via fonds gérés ;

Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements ainsi que les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Les risques liés à l'altération des données relatives aux créances classées ainsi qu'à la justification des soldes comptables ont fait l'objet d'une provision de 16 137 KDT ;

- L'absence de justification de la recouvrabilité des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 4 813 KDT ont fait l'objet, au cours des exercices antérieurs, d'une provision à hauteur de 3 000 KDT qui a été ramenée à un montant de 1 481 KDT au 31 décembre 2014 suite à la signature d'un acte portant engagement de la part de la compagnie d'assurance de verser un montant de 1 519 KDT à la banque ;
- L'existence de suspens débiteurs et créditeurs au niveau des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées par la Banque respectivement pour 192 778 KDT et 251 259 KDT. Les suspens en question, qui sont en instance de justification et d'apurement, ont été provisionnés, au cours des exercices antérieurs, à hauteur de 11 772 KDT.
- La non-conformité de la comptabilité multidevises tenue par la banque aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaleurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 1 171 KDT et 857 KDT.

3.2 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les risques liés aux crédits

accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

Limitations relatives aux états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère:

3.3 Nos travaux d'audit des états financiers consolidés ont été limités par ce qui suit :

- ✓ Les mandats de l'organe de gestion (conseil d'administration) et du commissaire aux comptes de la filiale « Société Moderne de Titrisation –SMT- » ont expirés sans renouvellement et ce contrairement aux dispositions des articles 188 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 13 du même code. Par conséquent, les états financiers de ladite filiale au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ne nous ont pas été communiqués par la banque.
- ✓ La banque ne nous a pas communiqué les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « TFB ».

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de nous exprimer sur l'impact éventuel des anomalies, que pourraient comporter les états financiers individuels des deux sociétés susvisées, sur les états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat –BH- relatifs à l'exercice 2014.

4. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers consolidés, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la Banque de l'Habitat –BH- au 31 décembre 2014, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Paragraphe d'observation sur les états financiers individuels de la Banque de l'Habitat:

5.1 Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 610 672 KDT au 31 décembre 2014. La Banque a procédé, antérieurement à l'exercice 2014, à la classification de créances détenues sur des entreprises publiques totalisant 93 609 KDT couverts par des provisions à hauteur de 37 583 KDT et des agios réservés pour 1 406 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.
- Les risques encourus sur le groupe SOTACIB s'élèvent à 130 330 KDT au 31 décembre 2014. Les engagements de ce groupe, qui connaît des difficultés financières, n'ont pas été couverts par des provisions compte tenu des perspectives d'amélioration liées au programme de restructuration en cours de réalisation.

Paragraphe d'observation sur les états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère:

5.2 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «SIFIB BH» arrêtés au 31 décembre 2014, le solde de certains comptes clients présente des soldes débiteurs pour un montant total de 84 091 DT. Jusqu'à la date d'émission dudit rapport, le commissaire aux comptes n'a pas obtenu d'éléments de justification lui permettant de se prononcer sur l'origine et les impacts éventuels de ces soldes.

5.3 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «STIMEC SA» arrêtés au 31 décembre 2014,

- ✓ la société «STIMEC SA» a licencié deux de ses employés et elle a intenté contre eux des actions pénales en justice. En outre, ces deux derniers ont intenté contre «STIMEC SA» une action pour licenciement abusif.  
Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le sort de ces actions restent en cours jusqu'à la date de rédaction du rapport du commissaire aux comptes.
- ✓ une action en justice a été intenté à l'encontre de la société «STIMEC SA» devant le conseil de la concurrence, un jugement a condamné la société à payer la somme de 4 KDT. Toutefois, la société «STIMEC SA» a fait appel contre cette décision.
- ✓ une action en justice a été intenté à l'encontre de la société «STIMEC SA» devant le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance, par la société «STRACTO». Aucun jugement n'a été prononcé jusqu'à la date de rédaction du rapport du commissaire aux comptes.
- ✓ les fonds propres de la société au 31 décembre 2014 sont inférieurs à la moitié du capital social. Ainsi et conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, le conseil d'administration doit dans les quatre mois de l'approbation des comptes, provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

5.4 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «ASSURANCES SALIM» arrêtés au 31 décembre 2014, la société «ASSURANCES SALIM» a constaté la provision mathématique sur le contrat assurance groupe décès en garantie des prêts immobiliers DHAMEN, conclu avec la «Banque de l'Habitat», en se référant à la nouvelle fiche technique déposée le 29 janvier 2010. La nouvelle fiche utilise une base individuelle contrat par contrat, et en retenant la règle de la mutualisation entre assurés étant donné que le tarif est uniforme quelque soit la tranche d'âge, ainsi que les bases techniques prévues par l'arrêté du 05 janvier 2009. En 2010, la société a conclu un traité de réassurance en quote-part au titre du produit «DHAMEN».

5.5 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «EPARGNE INVEST SICAF» arrêtés au 31 décembre 2014, les valeurs mathématiques des participations dans le capital de la société «TOPIC» ainsi dans le capital de la société «SOTACIB» estimées sur la base des situations financières auditées au 31 décembre 2013, sont inférieures à leurs coûts historiques respectivement de 2 122 KDT et de 863 KDT. Toutefois, et compte tenu des perspectives futures projetées au niveau des business plan des dites participations, la société «EPARGNE INVEST SICAF» a constaté une provision pour dépréciation sur les titres de la société «SOTACIB» à concurrence de 200 KDT.

5.6 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «SICAV-BH Placement», les emplois en liquidités enregistrent au 31 décembre 2014, 22.12 % du total actif dépassant ainsi le seuil de 20 % fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectif.

5.7 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « SICAV-BH Obligataire », le solde du poste « Créances d'exploitation » s'élève au 31 décembre 2014 à 105 KDT. Il comprend la dernière échéance en principal et en intérêts du 1<sup>er</sup> juin 2011 d'un emprunt obligataire, qui demeure impayée à la date d'émission du rapport du commissaire aux comptes. Selon les informations disponibles, la banque garante de cet emprunt a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal motivée par le non respect de l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 décembre 2011, le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance a décidé la suppression des procédures de redressement judiciaire de la société émettrice. Il est actuellement très incertain d'anticiper le sort final de cette affaire et aucune dépréciation de cette créance n'a été constatée dans les états financiers pour couvrir le risque de défaut de paiement.

## **II. Rapport sur d'autres obligations réglementaires**

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du Groupe au titre de l'exercice 2014.

**Tunis, le 2 juin 2015**

**C.O.K**

**Audit & Consulting**

**Hatem OUNALLY**

**A.C.B**

**Audit & Consulting Business**

**Zied KHEDIMALLAH**